

FICHE PRATIQUE

FORMATIONS PARAMEDICALES ET MAÏEUTIQUES Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020

Subvention globale de fonctionnement

Quels bénéficiaires ?

Les effectifs sont comptabilisés au 15/10/ « n-1 ». Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

- Eligibles :

- les élèves et étudiants **âgés de 25 ans ou moins**, inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis,
- les élèves et étudiants sortis du système scolaire **depuis moins de deux ans**, à l'exception faite des apprentis,
- les **demandeurs d'emploi** (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois¹ au minimum dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- les bénéficiaires des **contrats aidés** (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
- les bénéficiaires du **RSA**,
- les élèves et étudiants dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

- Non éligibles :

- les agents publics (y compris en disponibilité),
- les salariés du secteur privé,
- les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,
- les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,
- toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le FONGECIF,
- les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,

¹ Disposition transitoire : s'agissant du critère de 6 mois d'inscription à Pôle emploi avant l'entrée en formation, une souplesse est accordée pour les élèves et étudiants entrant en formation en janvier 2018, compte tenu des informations connues au moment de l'organisation des sélections.

- les apprentis,
- les effectifs des préparations aux concours,
- les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- les passerelles,
- les médecins étrangers.

Les coûts de formation des publics non éligibles doivent être pris en charge par l'employeur ou par un autre financeur et constituer des recettes pour le centre de formation.